

Le RI peut-il être saisi ?

Non, sauf exception.

Le revenu d'intégration est **totalelement insaisissable** sauf en cas de non-paiement de pensions alimentaires.

Si tel est le cas (pensions alimentaires impayées), le SECAL (SPF Finances) ou un huissier de justice peut notifier au CPAS une saisie-arrêt exécution sur votre revenu d'intégration.

Dans ce cas spécifique, le CPAS sera dans l'obligation de verser le RI sur le compte du SECAL ou de l'huissier de justice. Le cas échéant, vous pourrez bénéficier d'une aide sociale (remboursable ou non en fonction de l'enquête sociale) durant l'exécution de la saisie-arrêt.

Remarque : les aides sociales (octroyée sur base de la loi organique des CPAS du 8.7.1976) sont insaisissables, même en cas d'arriérés de pensions alimentaires (par opposition au RI).